



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0018
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE L'ABBE BESSOU

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 14/04/2026 émise par SARL BATIMENT COURREGÉ demeurant 75 RUE DU LEVANT 12160 BARAQUEVILLE représentée par Monsieur COURREGÉ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n°VP2026-AV-0035,

CONSIDÉRANT que des travaux de livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, 4 jours sur la période du 16/04/2026 au 30/04/2026 RUE DE L'ABBE BESSOU,

ARRÊTE

Article 1

4 jours sur la période entre le 16/04/2026 et le 30/04/2026, 8h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera interdite depuis la place d'ARMES, rue de l'ABBE BESSOU, la circulation pourra se faire de la rue VICTOIRE MASSOL vers la rue CROZAT.

La circulation sera réouverte en fonction de l'avancée de la livraison.. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BATIMENT COURREGÉ.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le _____,
Le Maire **16 AVR. 2026**

Stéphane MAZARS

DIFFUSION:

- SARL BATIMENT COURREGÉ



**Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services**

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le **16 AVR 2026**
Publié le

Pierrick GAUDY

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260417-ARVP2026AT0018-AR
Reçu le 17/04/2026